
CONSEIL MUNICIPAL DE RAMONVILLE SAINT-AGNE

PROCÈS-VERBAL

Séance du Jeudi 6 juillet 2023

Le jeudi six juillet deux mille vingt-trois, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni en séance publique à 20h30, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 30 juin, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pablo ARCE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de Conseillers

Présents :.....27
Représentés :.....5
Absent :.....1

Membres présents :

Christophe LUBAC, Marie-Pierre DOSTE, Pablo ARCE, Marie-Pierre GLEIZES, Bernard PASSERIEU, Céline CIERLAK-SINDOU, Alain CARRAL, Véronique BLANSTIER, Christophe ROUSSILLON, Claude GRIET, Pierre-Yves SCHANEN, Laurent SANCHOU, Georges BRONDINO, Estelle CROS, Camille DEGLAND, Pascale MATON, Karim BAAZIZI, Zhora BENRADI, Philippe PIQUÉ, Sylvie BROT, Jürgen KNÖDLESEDER, Denis LAPEYRE, Loïc FERRIEU, Henri AREVALO, Karin PERES, Jean-Luc PALÉVODY et Laure TACHOIRES

Date et Affichage de la convocation :

Le 30 juin 2023

Membres excusés ayant donné procuration

Divine NSIMBA-LUMPUNI procuration à Christophe LUBAC
Christine AROD procuration à Georges BRONDINO
Marie-Laurence BIGARD procuration à Claude GRIET
Hugues CASSÉ procuration à Véronique BLANSTIER
Jean-Marc DENJEAN procuration à Henri AREVALO

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 23h35

Membre excusé et non représenté par pouvoir

Françoise MARY

M. LE MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal, salue et remercie les membres présents. Il fait l'appel, arrête ainsi le nombre des conseillers présents, constate le quorum (majorité des membres en exercice soit 17 membres minimum), le nombre de pouvoirs, le nombre de votants et le nombre d'absents.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il invite ensuite le conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Pablo ARCE est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Au vu des délais, M. LE MAIRE indique que l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 juin sera soumise à la séance prochaine.

PRÉAMBULE

M. LE MAIRE précise tout d'abord, s'agissant du point n°8, que des modifications de forme ont été apportées à la convention envoyée aux élus en amont du conseil. Il s'agit de propositions du Sicoval, reçues le 4 juillet seulement, et qui concernaient le préambule et l'article 2.1, aucun élément financier n'ayant été impacté. Sauf objection, ce texte amendé et redistribué est donc celui qui sera mis au vote.

Enfin, avant d'entamer l'ordre du jour, M. LE MAIRE souhaite rendre hommage à M. Luis ZUBIETA, maire de Zuera (ville jumelée à Ramonville depuis 30 ans), qui est décédé récemment. Au nom du conseil municipal, des condoléances ont été envoyées à sa famille.

Une minute de silence est observée en l'honneur de M. Zubieta.

Avant que M. LE MAIRE n'appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour, **Mme BROT** demande à ce que le point 11 intitulé « *Relevé des décisions prises par le maire en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal* » soit remonté dans l'ordre du jour.

Par principe, les questions sont appelées dans leur ordre d'inscription. Toutefois, **M. LE MAIRE** a fait droit à cette demande et les débats se sont déroulés comme indiqué dans l'ordre du jour ci-dessous.

M. LE MAIRE annonce que deux vœux déposés par le groupe *Ramonville pour tous* et le groupe *Ramonville et vous* seront étudiés en fin de Conseil municipal.

Enfin, M. LE MAIRE rappelle aux élus qu'ils sont tenus, à la fin du conseil, de signer le document budgétaire à la suite du vote des budgets supplémentaires. Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 28 septembre.

ORDRE DU JOUR

- 1. Travaux de restructuration et extension du groupe scolaire Jean Jaurès : Avant-projet sommaire**
- 2. Travaux de rénovation technique et énergétique du pole culturel place Jean Jaurès : programme et enveloppe - Phase 1 de l'aménagement de la place Jean Jaurès**
- 3. Attribution de compensation 2023**
- 4. Vote des budgets supplémentaires 2023 - Budget Principal et Budgets Annexes**
- 5. Fixation des tarifs municipaux 2022/2023**
- 6. Relevé des décisions prises par le maire en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal**
- 7. Modification simplifiée n°1 du PLU -Décision de la commune suite à avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de la MRAE**
- 8. Mise à jour de la convention conclue avec la communauté d'Agglomération du Sicoval - Mise à disposition de services pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme**
- 9. Convention de participation financière à conclure avec la communauté d'agglomération du SICOVAL - Étude pour la restauration hydromorphologique et hydraulique du ruisseau du St-Agne2023**
- 10. Convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures**

administratives a conclure avec la Communauté d'Agglomération du Sicoval et la commune de Castanet-Tolosan

11. Approbation du nouveau règlement intérieur de la médiathèque Simone de Beauvoir

12. Vœu proposé par les Groupes *Ramonville pour tous* et *Ramonville et vous* relatif aux violences à l'égard des élus

13. Vœu de soutien à la ligue des droits de l'homme du groupe *Ramonville pour tous*

14. Questions diverses

1

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURÈS : AVANT-PROJET SOMMAIRE (Délibération n°2023/JUIL/86)

Rapporteur : Mme DOSTE

Contexte

Par délibération n°2022/JUIN/78, le conseil municipal réuni le 30 juin 2022, a approuvé le programme de l'opération portant sur la rénovation et la restructuration du groupe scolaire Jean-Jaurès.

Cette opération, dont le coût est estimé à 5,5 millions d'€ TTC (budget primitif 2023, adopté en conseil municipal le 13 avril 2023), repose sur 4 objectifs :

- Améliorer la fonctionnalité des locaux ;
- Créer de nouvelles capacités d'accueil des élèves (+1 classe en maternelle et +1 en élémentaire) pour tenir compte de l'augmentation des effectifs scolaires ;
- Procéder à une remise à niveau des locaux sur le plan technique au regard des normes de sécurité et d'accessibilité ;
- Rénover les locaux avec un objectif de performance énergétique élevé, en lien avec le PLU.

Les grandes orientations de la rénovation sont les suivantes :

- Isolation de l'enveloppe de la maternelle, de l'élémentaire et du bâtiment de la restauration ;
- Reconfiguration des locaux de l'élémentaire et création d'une extension incluant une galerie de liaison entre la maternelle et la restauration scolaire et des locaux annexes (personnel, technique..) ;
- Extension de la maternelle (ALAE, dortoir et création d'une salle de classe) ;
- Restructuration des espaces de la restauration ;
- Végétalisation des cours d'école ;

Sur la base de ce programme, la collectivité a lancé un concours durant le deuxième semestre 2022 afin de sélectionner, dans le cadre d'un jury, une équipe de maîtrise d'œuvre. Cette équipe, constituée autour de l'architecte Benjamin VAN DEN BULCKE, a été retenue début 2023. A partir du mois de mars 2023, le travail d'élaboration de l'avant-projet sommaire a été entamé.

Exposé des motifs

La proposition présentée, qui figure en annexe, traduit graphiquement le programme ; elle est le fruit d'un travail de concertation mené avec les usagers de l'école (enseignants, ATSEM, ALAE, agents de restauration, agents d'entretien, équipes techniques) ainsi que d'échanges avec les parents d'élèves.

Cette proposition repose sur :

- ◆ une forme architecturale permettant d'aboutir à la création d'un groupe scolaire avec l'organisation d'une entrée commune et d'une liaison entre les deux écoles (servant aussi de galerie couverte pour les maternelles allant à la restauration) ;
- ◆ une amélioration de la fonctionnalité des lieux (localisation des différents espaces, organisation des cheminements, etc.), résultant de la bonne compréhension du programme et des échanges avec les usagers ;
- ◆ l'aménagement des cours d'école sur le principe des cours oasis, expérimentées par d'autres collectivités, intégrant une part de végétalisation plus importante (30 % minimum) et favorisant la mixité des usages par une diversité d'espaces (espace ludique, zone de calme et espace sportif, notamment en élémentaire). Pour l'élémentaire, le schéma d'aménagement de la cour sera d'ailleurs défini dans le cadre d'une concertation menée avec les équipes éducatives et les enfants ;
- ◆ une extension de la maternelle optimisée et la valorisation des locaux libérés à l'étage par le pôle numérique ;
- ◆ une reconfiguration des espaces en élémentaire, avec création de la classe supplémentaire et aménagement de locaux spécifiques pour l'usage périscolaire notamment ;
- ◆ une reconfiguration complète de la restauration, avec déplacement de la cuisine et amélioration de la disposition et la modularité des salles de restauration ;
- ◆ un objectif fort de performance énergétique et environnementale dans le respect des dispositions du PLU, avec une isolation par l'extérieur de tous les locaux, la production de chaleur par géothermie (également utilisé pour le rafraîchissement l'été) et un objectif d'installation de 500 m² de panneaux photovoltaïques en toiture.

Le calendrier de réalisation proposé pour cette opération repose sur un démarrage des travaux en février 2024 et un achèvement à l'été 2025. Les travaux seront effectués après déménagement de l'école vers un groupe scolaire provisoire implanté sur le site du centre de loisirs des Sables.

Les dossiers d'autorisation d'urbanisme nécessaires seront déposés d'ici septembre 2023, y compris pour les travaux du groupe scolaire provisoire.

L'avant-projet définitif, accompagné du plan de financement de l'opération, fixant la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre, fera l'objet d'une présentation lors d'un prochain conseil municipal (prévu en septembre 2023).

DISCUSSIONS

Au nom du groupe *Ramonville et vous*, **M. FERRIEU** souhaite remercier les personnes ayant œuvré à ce projet important et salue le travail effectué par le cabinet d'architecte, qui a su trouver comment améliorer la fonctionnalité du bâtiment, son accessibilité ou encore sa performance énergétique. Il faut aussi se réjouir du fait que, dans le cadre de ce projet, des propositions portées par son groupe aient été reprises par la majorité, ce qui prouve qu'une opposition constructive peut être utile. Si la vigilance reste de mise concernant la progression des travaux et la localisation des enfants pendant cette période, le groupe votera favorablement à cette délibération.

Mme TACHOIRES souhaite également féliciter la méthode utilisée pour construire ce projet, qui a, notamment, pu être examiné en commission à six reprises.

M. AREVALO annonce également que le groupe *Démocratie, Ecologie, Solidarité, Ramonville Ecologie* votera en faveur de ce projet, qui a effectivement été bien pensé. Il reste malgré tout regrettable que la proposition relative à la création d'un nouvel établissement scolaire au niveau de Maragon Floralties n'ait pas été étudiée. Cet écoquartier accueille pourtant de plus en plus d'habitants.

M. LE MAIRE invite les élus à se pencher sur les analyses qui ont déjà été menées concernant la carte scolaire et qui ont démontré deux éléments :

- d'abord, qu'un élève de Ramonville n'est jamais éloigné de plus d'un kilomètre de son école ;

- ensuite, que l'augmentation du nombre d'élèves consécutive à la construction de HLM dans la zone tendra à se stabiliser, voir à s'inverser à terme, du fait d'un faible taux de rotation.

Sur le plan financier à présent, il faut souligner que la création d'un sixième groupe scolaire aurait coûté près de 15 millions d'euros à la collectivité, somme que la majorité a préféré flécher sur les opérations de rénovation énergétique des bâtiments actuels, de sorte à respecter les échéances réglementaires en la matière. Enfin, pour information, l'équivalent d'un sixième groupe scolaire est disponible, en cas d'augmentation démographique, et ce sans construire de nouvel établissement, puisqu'il existe des classes disponibles dans les écoles existantes.

Mme PERES souligne que la proposition portait moins sur la création *ex nihilo* d'un sixième groupe, que sur le déplacement d'une école vers Maragon Floralties. Ce quartier, qui compte entre 2 000 à 3 000 habitants, devient un quartier à part entière et n'a rien à voir avec la cité Rose, il y a disparité entre ces deux parties de Ramonville.

M. LE MAIRE explique, s'agissant spécifiquement de Ramonville et selon les données de l'INSEE, qu'un logement correspondrait à une moyenne de 1,8 habitant. Ainsi, 950 logements étant prévus pour ce quartier, celui-ci accueillera environ 1 700 personnes d'ici 2030. Sur le dernier point soulevé, il est important de rappeler que la gentrification n'est pas un phénomène encouragé par la majorité, qui souhaite maintenir une mixité dans ses écoles.

M. AREVALO insiste en tout cas sur le fait que la création d'un tel équipement revêt une importance particulière pour les habitants de ce quartier. Il assure enfin avoir lui aussi basé cette proposition sur des analyses et des données chiffrées.

M. LE MAIRE répond qu'il appartient alors à l'opposition d'apporter les éléments justifiant ces propositions.

Décision

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu la délibération n°2022/JUIN/78 du 30 juin 2022 intitulée « *Travaux de rénovation, extension et restructuration du groupe scolaire Jean Jaurès - programme* » ;
- Vu l'avis de la Commission municipale Cohésion sociale et éducation réunie le 28 juin 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE l'avant-projet sommaire tel que présenté ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à réaliser les formalités afférentes.

2

TRAVAUX DE RÉNOVATION TECHNIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DU POLE CULTUREL PLACE JEAN JAURÈS : PROGRAMME ET ENVELOPPE - PHASE 1 DE L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE JEAN JAURÈS

(Délibération n°2023/JUIL/87)

Rapporteur : Mme MATON

Contexte

Dans le cadre du projet de réaménagement de la place Jaurès et de ses équipements culturels, la commune souhaite répondre aux besoins de rénovation technique et énergétique de la médiathèque *Simone de Beauvoir* et du centre culturel *le Kiwi* sis parcelle AO 0008 au sein du pole culturel communal.

Ces 2 bâtiments construits respectivement en 1985 et 1992 présentent des signes de vieillissement et n'offrent plus des conditions satisfaisantes d'accueil du public et de travail au personnel communal.

Les diagnostics techniques réalisés sur l'étanchéité, l'isolation thermique et les installations techniques, notamment de chauffage et de ventilation de ces deux bâtiments, ont confirmé la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation thermique permettant d'améliorer le confort d'usage et de maîtriser les consommations énergétiques. L'opération envisagée s'inscrira pleinement dans le programme de sobriété énergétique initié par la commune à l'automne 2022.

En plus de ces travaux, une tranche optionnelle est prévue à l'étude du maître d'œuvre pour amorcer le « jeu des chaises musicales » du projet d'ensemble qui doit permettre de favoriser la mixité et la complémentarité des usages et d'en accueillir de nouveaux, en particulier un lieu de convivialité, qui est une attente forte exprimée durant la concertation.

La présente délibération porte sur le programme de l'opération de rénovation de la médiathèque et du centre culturel et de la tranche optionnelle dont les travaux doivent démarrer en 2024 dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement.

Exposé des motifs

En application du Code de la commande publique, la réalisation de tout ouvrage de bâtiments fait l'objet préalable d'un programme. Le Maître de l'ouvrage fixe dans celui-ci les contraintes techniques, économiques, architecturales et urbanistiques ainsi que les exigences sociales, fonctionnelles et environnementales relatives à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage.

À l'automne 2021, la commune a confié une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage au groupement constitué par l'urbaniste *D'une Ville à l'Autre* pour élaborer le programme d'aménagement de la place Jean Jaurès et de rénovation des équipements culturels. Celui-ci a pris connaissance des données d'entrée et rencontré des représentants de l'ensemble des acteurs de la place. Après différents échanges avec le comité technique et le comité de pilotage, ce programmiste a élaboré un programme tenant compte des contraintes techniques, réglementaires et financières du projet.

Le projet a été découpé en deux phases dont la première concerne la rénovation énergétique des équipements culturels (tranche ferme) et le démarrage du « jeu de chaises musicales » (tranche optionnelle).

L'opération envisagée en phase 1, objet de la présente délibération, intègre une rénovation technique permettant prioritairement une recherche de performance énergétique en cohérence avec le PLU communal, mais également la mise aux normes réglementaires notamment en matière de sécurité incendie et d'accessibilité. Du point de vue fonctionnel, un local à usage de ludothèque sera aménagé pour répondre aux besoins de l'activité.

Les principaux travaux prévus sont les suivants :

◆ Médiathèque :

- Isolation des façades et de la toiture avec reprise des défauts d'étanchéité
- Remplacement des menuiseries
- Rénovation du système de chauffage
- Aménagement d'une ludothèque
- Rafrâichissement partiel des murs et sols intérieurs

◆ Centre culturel :

- Réfection de l'étanchéité de la grande salle et du pluvial
- Remplacement du traitement d'air et de l'étanchéité de la terrasse technique- Mise aux normes des locaux de stockage

◆ Les principaux travaux prévus dans la tranche optionnelle sont les suivants :

- Déménagement de l'aquiboniste à l'arrière de la médiathèque
- Déménagement du Point d'info Jeunes dans les locaux du 10 bis place Marnac
- Aménagement d'un lieu de convivialité dans les locaux ainsi libérés

Le programme correspond à une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1,16 millions d'euros HT pour la tranche ferme et 337 000 d'euros HT pour la tranche optionnelle.

Le programme ci-joint servira de support à la consultation qui permettra de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception et du suivi de réalisation des travaux dans le cadre d'une mission de base.

Ce programme est la première phase d'un projet d'aménagement plus large de l'ensemble de la place et de « jeux de chaises musicales » afin d'intensifier les usagers de la place et d'en faire un lieu de vie, de rencontre et d'échanges.

DISCUSSIONS

Mme BLANSTIER tient à féliciter les équipes pour ce travail. À l'heure où l'espace public est présenté comme dangereux, il paraît extrêmement important de promouvoir des notions d'hospitalité et de confort. Et, effectivement, ces réaménagements apporteront de l'apaisement, favoriseront le lien social et participeront à l'ambition de créer une ville ouverte et généreuse.

Mme PERES considère également que Ramonville souffrait de ne pas disposer de centre-ville et qu'elle manquait d'espaces de convivialité. Toutefois, si le projet est séduisant, il semble exister un risque important en termes de budget. Des questions ont en effet été soulevées sur la capacité de la collectivité à mener ces travaux avec l'enveloppe prévue.

Mme MATON explique que le point de vigilance concernait en fait la phase préparatoire du projet, c'est-à-dire le chiffrage des enveloppes. L'ampleur des rénovations envisagées impliquait en effet de parfaitement modéliser les marchés, de sorte à éviter toute surprise une fois les chantiers lancés. Le fait que les travaux rendus par les architectures soient particulièrement précis permet de se rassurer sur ce point.

M. LE MAIRE rappelle de plus que si le budget prévu pour la tranche ferme devait augmenter malgré les précautions prises, une partie de la somme allouée à la tranche optionnelle (29 % du total) pourra être récupérée. Enfin, si les marchés devaient s'avérer insoutenables, il restera possible, si nécessaire, de retarder le projet et de le renvoyer en CAO.

M. KNÖDLSEDER dit quant à lui regretter que les travaux envisagés pour la place Jean-Jaurès n'aillent pas au-delà de la rénovation énergétique des bâtiments. Sur ce point, les promesses électorales de la majorité étaient peut-être surdimensionnées par rapport à la capacité réelle d'investissements de la commune. S'agissant de la médiathèque plus précisément, il serait pertinent de considérer l'option de la géothermie voire de la pompe à chaleur, afin de réduire la dépendance aux énergies fossiles. Enfin, un

dernier enjeu concerne l'Aquoiboniste, qui hériterait dans le plan présenté d'un emplacement peu visible. Pourtant, une plus grande ouverture vers l'extérieur permettrait d'assurer la présence de la jeunesse sur la place.

Concernant la chaudière, **Mme MATON** assure que des études seront menées.

M. PIQUE précise, à propos de l'Aquoiboniste, qu'à terme, avec le retrait des buttes notamment, les quatre côtés de la place seront parfaitement visibles, ce depuis l'avenue ou le collège.

M. LE MAIRE rappelle que l'objectif avec ce projet est aussi de tourner les équipements culturels vers l'autre côté et de supprimer la coupure urbaine que constitue l'avenue Francois Mitterrand. Dans cette logique, la zone où se situerait l'Aquoiboniste devrait en fait devenir extrêmement vivante. Concernant, l'enjeu de visibilité, il est vrai que des réaménagements devront être effectués sur cette partie du bâtiment.

M. AREVALO rappelle que son groupe avait proposé un projet de rénovation similaire dès 2014. Celui présenté ce jour répond à de nombreux enjeux soulevés alors. À présent, il reste à voir comment ces éléments seront effectivement mis en œuvre.

Mme TACHOIRES se réjouit quant à elle du fait que la place soit végétalisée.

M. LE MAIRE précise que de premiers éléments mobiles seront installés, qui permettront de végétaliser la place avant les phases de travaux plus avancées. À ce stade seulement, les éléments apparaissant dans les plans seront implantés.

Mme TACHOIRES s'interroge sur le type d'activités qui sera proposé dans le lieu de convivialité.

Mme MATON répond que rien n'a encore été décidé, mais que de nombreuses propositions ont été formulées. Les premières réflexions ont au moins permis de mettre en lumière le fait qu'une gestion purement marchande ou, à l'inverse, purement associative ne serait pas nécessairement adaptée. Les prestations pourraient ainsi être proposées par des services et structures multiples.

Décision

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'avis de la commission municipale Cohésion sociale et éducation réunie le 28 juin 2023 et de la commission Aménagement et développement durable du territoire réunie le 27 juin 2023;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le programme de l'opération de rénovation du pôle culturel place Jaurès tel présenté ainsi que l'enveloppe financière de ce projet comme définie ci-dessous :

Rénovation thermique des équipements culturels (estimation travaux €HT)	
Centre Culturel	447 600 €
Réfection toit grande salle compris isolation	234 000 €
Remplacement centrale de traitement d'air	90 000 €
Reprise étanchéité sur escalier (sous CTA)	48 000 €
Cloisonnement locaux stockage	24 000 €
Ponçage et peinture du plateau de la salle de danse	6 600 €
Création rangement suite avis Commission	45 000 €

Médiathèque	712 500 €
Changement Chaudière compris désembouage	252 000 €
Isolation toiture + remplacement menuiseries	189 900 €
Étanchéité tourelles	40 800 €
Toiture pliage retombée chêneaux	16 200 €
Aménagement ludothèque	90 000 €
Peinture et moquettes	60 000 €
Rénovation Salle Arts Plastiques 10 bis Marnac	63 600 €
Phase 1 des chaises musicales (tranche optionnelle)	337 000 €
Déménagement aquaboniste	107 000 €
Déménagement PIJ	55 000 €
création lieu de convivialité	175 000 €
Total tranche ferme	1 160 100 €
Total tranche ferme + optionnel	1 497 100 €

➤ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à réaliser les formalités afférentes.

3
ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023
(Délibération n°2023/JUIL/88)

Rapporteur : M. ARCE

Exposé des motifs

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le Sicoval a délibéré le 5 juin 2023 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2023 (délibération n° S202306004).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Le prélèvement des AC s'effectue en deux fois en juin et septembre de l'année N pour la section de fonctionnement et en septembre pour l'AC d'investissement.

Calcul des AC 2023 :

Attribution de Compensation 2023							
Pour mémoire AC 2011	Services communs 2022	Clect « gens du voyage	Retenue voirie 2023 fonctionnement	Retenue ADS 2022	Retenue EPU	TOTAL AC 2023 de fonctionnement	AC 2023 d'investissement (voirie)
4 007 739	0	32 223	446 543	28 943	57 026	3 443 004	219 412

Prévisions budgétaires communale		
A prévoir au 73211 (recette)	A prévoir au 739211 (dépense)	AC d'investissement à prévoir au 2046 (dépense)
3 443 004	0	219 412

Les montants d'AC présentés ci-dessus (annexe 1) au titre de l'année 2023 correspondent aux montants d'AC résultant des transferts successifs de compétences à 2011, desquels sont retranchés :

- ◆ D'une part, les retenues liées aux transferts postérieurs à 2011 :
 - la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibération du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après ;
 - la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération en date du 11 décembre 2017 n°S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne ;
 - la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôle des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux et de la part 2022 du schéma directeur. Elle est détaillée ci-dessous (annexe 2) :

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES calcul des retenues sur AC 2023					
CLECT du 22/09/21	CLECT du 08/07/2021	CLECT du 08/07/2021	CLECT du 22/09/2022	CLECT du 08/07/2021	
delta sur avis hydrauliques		Coût petit entretien (convention 2022-2026)	Hydrocurage + inspection télévisée + curage bassin de rétention	Schéma directeur (part 2023 1/3)	TOTAL RETENUE EPU
Coût ADS 2021	16,6 % sur ADS 2022				
27 785	4 612	14 976	37 438	0	52 026

- ◆ D'autre part, les coûts des services communs :
 - le coût des services communs de mise à disposition de personnel et de commande publique constaté en 2022. Ce prélèvement sur AC concerne les communes, de Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur, Pechbusque ;
 - la retenue relative au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols, présentée ci-dessous (annexe 3 a et b)

ADS INSTRUCTION (Annexe 3a)

CU B	3
Déclaration préalable	103
PA < 3lots	2

3lots ≤ PA ≤ 10lots	1
PA > 10 lots	
PC autres que PCMI	8
PC MI	11
Modif PC	6
Modificatifs PC MI	1
Modif PA	
Permis Démolir	5
Transfert	3
Vente par anticipation	
différé	
Prorogation, retrait, rejet	
ACTES TOTAUX	143
€ TOTAL 2022	27 785

INSEE	COMMUNE (> 3 500 hab)	COÛT 2022	Dossiers 2022
31446	RAMONVILLE SAINT-AGNE	1 158 €	527

Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC. Au cours de la Conférence des Maires du 02 octobre 2022, il a été annoncé l'arrêt du financement de la voirie par le système de lissage par « emprunt » sur 15 ans à 2%. Une alternative a été proposée aux communes concernées par application d'une retenue en investissement via une attribution de compensation d'investissement.

L'annexe 6 ci-dessous reprend l'extinction de la dette liée au financement de la voirie communale antérieure à 2023.

RETENUE VOIRIE	
Financement de la voirie communale antérieure à 2023 extinction de la dette	
Échéance 2024	413 484
Échéance 2025	413 484
Échéance 2026	413 484
Échéance 2027	413 484
Échéance 2028	368 879
Échéance 2029	324 274
Échéance 2030	279 670
Échéance 2031	241 074
Échéance 2032	185 607
Échéance 2033	134 102
Échéance 2034	82 596
Échéance 2035	24 785
Échéance 2036	- 37 392
Échéance 2037	- 18 665

Le tableau ci-dessous (annexe 4) détermine le montant de la retenue sur AC à partir :

- ◆ Du choix réalisé par chaque commune, pour la période 2021-2023 :
 - pour le montant des enveloppes d'investissement : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
 - sur le mode de financement de cet investissement.

<u>CALCUL DES RETENUES SUR AC VOIRIE</u>		
Enveloppe brute	Fonctionnement 2023 (1)	44 466
	Investissement éligible au pool routier (A)	255 000
	Investissement non éligible au pool routier (B)	102 700
Recettes	FCTVA fonctionnement (2)	6 866
	Subvention Pool-routier (C)	61 094
	FCTVA Investissement (D)	58 677
Enveloppe nette 2021-2023	Fonctionnement annuel (1)-(2)	37 599
	Investissement triennal (E) = (A)+(B)-(C)-(D)	237 929
Régularisation investissement période 2019-2020		239 831
Part communale annuelle	Fonctionnement	37 599
	Investissement	237 929
Retenu sur AC 2023	fonctionnement	446 543
	Investissement	219 412

- ◆ Des travaux de fonctionnement de la voirie :

Ces travaux sont constitués :

- des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1^{er} avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

Le tableau ci-dessous (annexe 5) présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

VOIRIE FONCTIONNEMENT – RETENUE AC 2023 - 1 Passage pour le balayage - 2 Passage pour le fauchage entretien mutualisé					
Fauchage (1)	Balayage (2)	Entretien (3)	Total enveloppe 2021 (4) = (1) + (2) + (3)	FCTVA (5) = [(1) + (3)] * 16,404%	Coût Net (6) = (4) - (5)
1 210	2 609	40 647	44 466	6 866	37 599

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

A noter que la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Équipements Intercommunaux » est également prélevée sur les reversements de fiscalité.

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du CGI, chaque conseil municipal des communes membres doit délibérer sur le montant révisé de l'AC.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE les montants des enveloppes voirie en fonctionnement pour le balayage, le fauchage et l'entretien mutualisé de la voirie et des retenues sur AC correspondantes tels que présentés ;
- APPROUVE l'extinction de la dette des communes pour le financement de la voirie communale antérieure à 2023 tels que définis ;
- APPROUVE les montants des AC 2023 tels que proposés;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4

VOTE DES BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (Délibérations n°2023/JUIL/89 à 2023/JUIL/93)

Rapporteur : M. ARCE

Contexte

Après le vote des Comptes Administratifs et de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein des Budgets de l'exercice 2023 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget Supplémentaire ».

Par principe, le budget supplémentaire a pour objet :

- la reprise des résultats de l'exercice précédent ;
- l'intégration des crédits de report d'investissements du compte administratif ;
- l'inscription de nouveaux crédits et la ré-affectation ;
- ou l'ajustement de crédits votés lors du budget primitif.

Exposé des motifs

Les crédits proposés au vote de l'assemblée délibérante sont les suivants :

1) Budget Principal :

- ◆ Fonctionnement :
 - Dépenses :81 769,00 €
 - Recettes :81 769,00 €

- ◆ Investissement :
 - Dépenses :2 565 264,67 €
 - Recettes :2 565 264,67 €

2) Budget annexe Port technique du canal et Quartier fluvial :

- ◆ Fonctionnement :
 - Dépenses :0,00 €
 - Recettes :0,00 €

- ◆ Investissement :
 - Dépenses :26 367,03 €
 - Recettes :26 367,03 €

3) Budget annexe Port de plaisance Port Sud :

- ◆ Fonctionnement :
 - Dépenses :0,00 €
 - Recettes :0,00 €

- ◆ Investissement :
 - Dépenses :7 774,23 €
 - Recettes :7 774,23 €

4) Budget annexe Restaurant inter-entreprises :

- ◆ Fonctionnement :
 - Dépenses :139 271,44 €
 - Recettes :139 271,44 €

- ◆ Investissement :
 - Dépenses :19 564,55 €
 - Recettes :19 564,55 €

5) Budget annexe Régie de transport :

- ◆ Fonctionnement :
 - Dépenses :0,00 €
 - Recettes :0,00 €

- ◆ Investissement :
 - Dépenses :24 967,00 €
 - Recettes :24 967,00 €

DISCUSSIONS

Mme BROT annonce que, pour toutes les raisons déjà énoncées lors des discussions relatives aux autres budgets, le groupe *Ramonville et vous* votera défavorablement à cette délibération.

M. AREVALO fait quant à lui savoir que son groupe s'abstiendra. Il indique regretter le choix qui a été fait, sur trois budgets annexes, de passer des reprises de subventions en dépenses, opération qui a pour effet de réduire la capacité d'investissement sur ces sujets. Les sommes auraient pourtant pu être comptabilisées en recettes de fonctionnement sur le budget principal.

M. ARCE explique que les reprises de subvention sont inscrites en recettes de fonctionnement. Les maquettes budgétaires retranscrivent ces mouvements.

Décision

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 1612-11 et suivants ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- Vu la délibération 2023/AVR/37 en date du 13 avril 2023 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023 de la commune, composé des Budget principal ; Budget annexe port technique du canal et quartier fluvial ; Budget annexe restaurant inter-entreprise ; Budget annexe port de plaisance Port Sud et Budget annexe régie de transport (navette) ;
- Vu les délibérations n°2023/JUIN/68 à 2023/JUIN/72 en date du 22 juin 2023 approuvant le Compte administratif du budget principal et des budgets annexes 2022 ;
- Vu la délibération n°2023/JUIN/73 en date du 22 juin 2023 approuvant les affectations des résultats de l'exercice 2022 ;
- Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales, Finances et Relations extérieures réunie le 28 juin 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ **ADOPTÉ** les budgets supplémentaires de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes tel qu'ils figurent dans les maquettes budgétaires et arrêtés en dépenses et en recettes conformément aux modifications énumérées ci-dessus.

◆ **BUDGET PRINCIPAL :**

➤ **ADOPTÉ** par 25 Voix **POUR**, 4 Voix **CONTRE** (Mme BROT, M. KNÖDLSEDER, M. LAPEYRE et M. FERRIEU) et 3 **ABSTENTIONS** (M. AREVALO, Mme PERES et par procuration M. DENJEAN) :

◆ **BUDGETS ANNEXES :**

• **BUDGET PORT TECHNIQUE DU CANAL ET QUARTIER FLUVIAL**

➤ **ADOPTÉ** par 25 Voix **POUR**, 4 Voix **CONTRE** (Mme BROT, M. KNÖDLSEDER, M. LAPEYRE et M. FERRIEU) et 3 **ABSTENTIONS** (M. AREVALO, Mme PERES et par procuration M. DENJEAN)

• **BUDGET PORT DE PLAISANCE DE PORT SUD**

➤ **ADOPTÉ** par 25 Voix **POUR**, 4 Voix **CONTRE** (Mme BROT, M. KNÖDLSEDER, M. LAPEYRE et M. FERRIEU) et 3 **ABSTENTIONS** (M. AREVALO, Mme PERES et par procuration M. DENJEAN)

• **BUDGET RESTAURANT INTER-ENTREPRISES**

➤ **ADOPTÉ** par 25 Voix **POUR**, 4 Voix **CONTRE** (Mme BROT, M. KNÖDLSEDER, M. LAPEYRE et M. FERRIEU) et 3 **ABSTENTIONS** (M. AREVALO, Mme PERES et par procuration M. DENJEAN)

• **BUDGET ANNEXE RÉGIE DE TRANSPORT (NAVETTE)**

➤ **ADOPTÉ** par 25 Voix **POUR**, 4 Voix **CONTRE** (Mme BROT, M. KNÖDLSEDER, M. LAPEYRE et M. FERRIEU) et 3 **ABSTENTIONS** (M. AREVALO, Mme PERES et par procuration M. DENJEAN)

5

FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2022/2023
(Délibération n°2023/JUIL/94)

Rapporteur : M. ARCE

Exposé des motifs

Comme chaque année, les tarifs municipaux font l'objet d'une révision applicable au 1^{er} septembre 2023.

Les tarifs sont proposés par domaines

L'année 2022 a connu une inflation record avec un taux d'inflation de 5,2 % (source Insee) et un indice des prix des dépenses communales de +7,2 % (source AMF).

La dynamique se poursuit en 2023 et amène à réviser certains tarifs dans le triple objectif de :

- maintenir un service public de qualité ;
- garantir la lisibilité et l'équité entre usagers ;
- trouver l'équilibre entre le maintien d'un taux de prise en charge communale soutenable financièrement et l'impact pour les familles dans un contexte inflationniste.

Pour l'année 2023-2024, il est proposé les révisions suivantes :

- ◆ Afin d'assurer une meilleure progressivité des grilles tarifaires et d'améliorer la lisibilité des tarifs, il est proposé de créer 3 tranches supplémentaires pour les plus hauts QF en cohérence avec les grilles tarifaires du Sicoval pour l'ALAE et la restauration.

◆ **ALAE** :

- Le coût du service a connu une évolution importante au cours des dernières années, du fait notamment des revalorisations salariales (prime précarité, revalorisation du point d'indice et des grilles des agents de catégorie C et B) . Ainsi le taux de couverture par l'utilisateur représentait 7 % en 2018 et tombe à 4 % en 2022 pour un coût moyen pour la commune de 126€ par enfant/mois après déduction de l'aide de la CAF (sur la base du compte administratif 2022).

- Par ailleurs, le parangonnage sur des communes de même strate du territoire proche montre que les tarifs de l'ALAE à Ramonville sont les plus bas avec des marges importantes. En effet, le tarif le plus bas à Ramonville reste 2,5 à 6 fois inférieur aux communes comparées et le tarif le plus haut 1,5 à 2,5 fois inférieur. Afin de maintenir un service de qualité, tout en conservant une participation raisonnable des usagers, il est donc proposé le doublement des tarifs de l'ALAE.

- La décote de 25 % à partir du deuxième enfant est conservée.

◆ **Restauration** :

- La production d'un repas coûte 9,74€ à la collectivité (sur la base du compte administratif 2022). Entre 2018 et 2022, le taux de participation usager a diminué, passant de 26 à 21 %. Le coût du service a augmenté au cours des dernières années et l'inflation post covid a particulièrement concerné le secteur alimentaire avec une inflation moyenne de 6 % du coût des matières premières. Cela représente une hausse moyenne de 11 centimes par repas.

- Il est proposé de répartir cette hausse de manière différenciée :

- Pour les tranches 1 et 2, concentrant les familles aux plus faibles ressources, cette hausse est minorée de manière à conserver le taux de participation actuelle. Ainsi, les plus bas tarifs de Ramonville resteront les plus bas en comparaison des tarifs pratiqués sur les communes de même strate du territoire proche dans la volonté de garantir l'accès à un repas équilibré et de qualité pour ces familles et de ne pas générer de phénomène d'éviction.
- Pour les tranches 3 à 7, il est proposé d'appliquer la hausse de 11 centimes de manière uniforme.
- Pour les tranches 8 à 11, la hausse est répartie de manière à aligner le plus haut tarif avec celui du Sicoval (6,62€).

- La décote de 25 % à partir du deuxième enfant est conservée.

◆ **EMEAR :**

Il est proposé de réviser les tarifs uniquement pour les non ramonvillois (tarifs extérieurs) de 30 % afin qu'ils participent davantage au coût du service.

Il est proposé de figer les tarifs des autres tranches pour l'année 2023-2024.

◆ **Piscine :**

Il est proposé la création d'un tarif spécifique pour les étudiants, personnes à mobilité réduite et seniors ainsi qu'un abonnement pour les ramonvillois et un tarif abonnement annuel pour les non ramonvillois.

Il est proposé d'appliquer le tarif ramonvillois aux salariés des entreprises de la commune et de figer les tarifs de l'école municipale de natation pour l'année 2023-2024.

◆ **Ludothèque et médiathèque :**

Suite à la prise en régie de la ludothèque, il est proposé un tarif pour prendre en compte ce nouveau service. **Il est proposé de figer les autres tarifs de la médiathèque pour l'année 2023-2024.**

◆ **Centre social :**

Il est proposé la création d'un tarif pour les sorties culturelles avec billet d'entrée (1€ et gratuit pour les moins de 3 ans) et d'un tarif pour les sorties jeunes (16-25 ans) de manière à travailler l'engagement et la responsabilisation des jeunes : participation à hauteur de 10% au coût de la sortie (soit de 1 à 6 € en fonction de la sortie).

Il est proposé de figer les autres tarifs du centre social pour l'année 2023-2024.

- ◆ Les autres tarifs non cités ci-dessus font l'objet d'une révision tenant compte de l'inflation N-1 soit 5,2 %.

DISCUSSIONS

Mme BROT dit tout d'abord se réjouir du fait que la majorité ait enfin reconnu, alors que l'opposition avait mis ce point en évidence dès le début du mandat, le décrochage existant pour certains services entre le coût pour la collectivité et le financement par l'utilisateur. Cependant, dans un contexte inflationniste, la solution consistant à multiplier les tarifs de l'ALAE en particulier par 2, voire 3, paraît particulièrement surprenante. Avec cette hausse, les familles modestes risquent de ne plus pouvoir inscrire leurs enfants à ces programmes éducatifs de grande qualité, ce qui va à l'encontre des objectifs formulés par la majorité durant sa campagne, qu'il s'agisse de l'ambition de réduire les inégalités sociales et de celle de développer l'éducation pour tous.

D'autres choix auraient pourtant pu être faits. Il aurait par exemple été pertinent d'étaler cette hausse sur plusieurs années ou encore de sanctuariser ces tarifs, par choix politique, d'autant que les 89 000 euros en jeu représentent une somme relativement faible par rapport au budget de fonctionnement de Ramonville.

En fin de compte, pour ces raisons, le groupe *Ramonville et vous* votera contre cette proposition.

M. AREVALO rappelle qu'au moment de la mise en place de l'ALAE, dans les années 90, la majorité municipale n'avait choisi de facturer les familles (10 francs par an) que parce que la CAF le leur avait imposé. La volonté politique était à l'époque de tendre à la gratuité pour tout ce qui concernait les prestations éducatives (dont périscolaire et coéducation). Il s'avère que ce principe initial s'est perdu au fil des ans, au point qu'il est à présent proposé de doubler ces tarifs, ce qui est choquant. Ainsi, à moins que ce volet ALAE puisse être voté de manière différenciée, le groupe *Démocratie, Ecologie, Solidarité, Ramonville Ecologie* se prononcera également contre cette délibération.

M. LE MAIRE précise bien que la logique est celle du rattrapage d'un décrochage. Il est important de recontextualiser l'augmentation proposée en sachant que le tarif ALAE dont il est question, pour les tranches les plus basses, se portera à 2,60 euros par mois seulement. La réalité est que lorsqu'il est procédé aux inscriptions ou à la facturation, de nombreuses familles nous interrogent sur le montant facturé se demandant si le montant est pour la semaine ou par jour. Pour financer ce service et résorber l'écart, ce sont en fait les familles les plus aisées qui seront les plus largement sollicitées (avec un passage de 17 à 46 euros par exemple) et trois nouvelles tranches ont d'ailleurs été créées à cet effet. Enfin, pour information, le vote ne sera pas séparé.

Décision

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-2, L 2121-29, L 2331-2 à 4 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°2022-JUIN-87 en date du 30 juin 2022 relative aux tarifs communaux et intitulée « Révision tarifs 2022/2023 » ;
- Vu le budget communal ;
- Considérant que le conseil municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales ;
- Considérant que les tarifs municipaux constituent une partie des recettes du fonctionnement du budget communal ;
- Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs municipaux au regard de l'indice des prix des dépenses communales (+7,2 % en 2022) et du coût du service ;
- Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales, Finances et Relations extérieures en date du 27 juin 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 Voix POUR, 7 Voix CONTRE (Mme BROT, M. KNÖDLSER, M. LAPEYRE, M. FERRIEU, M. AREVALO, Mme PERES et par procuration M. DENJEAN) et 2 ABSTENTIONS (M. PALEVODY et Mme TACHOIRES) :

➤ VOTE les tarifs 2023/2024 applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 comme suit :

TARIFS MUNICIPAUX 2023-2024	
QUOTIENTS FAMILIAUX EMEAR	
Tranche de revenus	2023_2024
TRANCHE 1	QF < 440 €
TRANCHE 2	440 € ≤ QF < 605 €
TRANCHE 3	605 € ≤ QF < 899 €
TRANCHE 4	899 € ≤ QF < 1 116 €
TRANCHE 5	1 116 € ≤ QF < 1 490 €
TRANCHE 6	1 490 € ≤ QF < 1 800 €
TRANCHE 7	1800€ ≤ QF

QUOTIENTS FAMILIAUX ALAE ET RESTAURATION	
Tranche de revenus	2023_2024
TRANCHE 1	QF<440
TRANCHE 2	440≤QF<605
TRANCHE 3	605≤QF<899
TRANCHE 4	899≤QF<1116
TRANCHE 5	1116≤QF<1490
TRANCHE 6	1490≤QF<1800
TRANCHE 7	1800≤QF<2000
TRANCHE 8	2000≤QF<2300
TRANCHE 9	2300≤QF<2600
TRANCHE 10	supérieur ou égal à 2600
TRANCHE 11	Extérieurs

◆ **Valorisation du domaine public :**

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC	Tarifs 2023 - 2024
<u>DROITS DE PLACE AU MARCHÉ</u>	
Étalages inférieurs à 3 mètres (forfait)	3,40 €
Étalages égaux ou supérieurs à 3 mètres (le mètre linéaire)	1,60 €
<u>DROITS DE PLACE - VIDE GRENIERS</u>	
Vide greniers payant : Étalages 3m	2,40 €
Locaux temporaires (buvette, foodtruck, etc.) : installations inférieures à 3 mètres (forfait mensuel)	99,40 €
Locaux temporaires (buvette, foodtruck, etc.) : Installations supérieurs ou égales à 3 mètres (le mètre linéaire au mois)	46,90 €
Cirques et ventes publicitaires (journée)	75,10 €
<u>CONCESSIONS TERRASSE</u>	
Concession terrasse avenue Tolosane	2,10 euros/m ² /an
Concession terrasse autres secteurs	2,10 euros/m ² /an
<u>CONCESSIONS CIMETIÈRE</u>	
Caveaux 50 ans	1 088,00 €
Caveaux perpétuité	1 310,00 €
Tombes 30 ans	225,00 €

Tombes perpétuité	265,00 €
Tombes maçonnées perpétuité	579,00 €
Cave urne 30 ans	828,00 €
Cave urne 50 ans	994,00 €
COLUMBARIUM	
15 ans	433,00 €
30 ans	707,00 €
50 ans	994,00 €
Ouverture case	46,00 €

◆ Valorisation du patrimoine bâti et non bâti :

LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES	Tarifs 2023 - 2024
Tarifs de 8 h à 7 h le lendemain : salle rendue propre et rangée et en état. Tout dépassement d'horaires pourra donner lieu à facturation d'une journée supplémentaire	
SALLE DES FÊTES	
Catégorie A 1 : Associations ramonvilloises, antennes locales d'associations nationales, écoles élémentaires et primaires extérieures de la commune, comités d'entreprises locales (1 ^{ère} utilisation)	Gratuité
Catégorie A 2 : catégorie A 1 pour les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} utilisations	102,00 €
Catégorie A 3 : catégorie A 1 pour les 4 ^{ème} utilisation et suivantes Catégorie A 3 : Association ramonvilloise 4 ^{ème} utilisation et suivantes	489,00 €
Syndics de copro ramonvilloises	112,00 €
Catégorie B1 : Associations non ramonvilloises, partenaires et organismes partenaires de la commune ou d'une associations de Ramonville	552,00 €
Catégorie B2 : organismes privés	2 209,00 €
Catégorie B3 : Associations non ramonvilloises, associations étudiantes, grandes écoles	1 657,00 €
Location du pont arrière scène par jour (jour concerts ou spectacles)	105,00 €
Pénalité pour non respect règlement d'utilisation	206,00 €
Forfait nettoyage et remise en état de la salle (si rendue dans un état inacceptable) : Forfait variable selon l'état des lieux à la sortie	74 € à 425 €
Écoles maternelles et élémentaires	Gratuité
Caution	526,00 €
GRANDES SALLES MUNICIPALES	
Ferme de Cinquante, Château de Soule Grande salle (RDC droite), Salle Cazaux, Occitanie (1)	

Caution	526,00 €
Associations ramonvilloises ou partenaires institutionnels de la commune (Sicoval, etc.)	Gratuité
Association ramonvilloise : à partir 3ème utilisation ponctuelle, dans l'année scolaire	58,00 €
Particuliers ramonvillois (uniquement ferme de 50) (2)	307,00 €
Comités d'entreprises ou Syndics de copro ramonvilloises	110,00 €
Associations non ramonvilloises en partenariat avec les associations ramonvilloises	331,00 €
Associations non ramonvilloises	442,00 €
Organismes privés : salles Occitanie et Cazaux	442,00 €
Utilisation hebdomadaire de la salle Cazaux à l'année (l'heure)	22,00 €
Pénalité pour non respect règlement d'utilisation	86,00 €
Forfait nettoyage et remise en état de la salle (si rendue dans un état inacceptable)	437,00 €
Caution	105,00 €
(1) Occitanie : Salle prioritairement destinée aux partis, groupes ou associations politiques locales (constitués à RSA)	
(2) Particuliers : Pour la Ferme de 50 uniquement, application d'une réduction de 25 % du tarif de location pour les agents municipaux, conformément au règlement d'application des tarifs	
PETITES SALLES MUNICIPALES	
Château de Soule Petite salle (rdc gauche), Maison des Associations, autres salles communales	
Associations ramonvilloises	Gratuité
Comités d'entreprises ou Syndics de copropriété ramonvilloises	110,00 €
Association non ramonvilloise, particulier non ramonvillois, syndic non ramonvillois et tous les organismes privés	Pas de prêt
Pénalité pour non respect règlement d'utilisation	86,00 €
Forfait nettoyage et remise en état de la salle (si rendue dans un état inacceptable)	437,00 €
SALLES MUNICIPALES de QUARTIER	
Port Sud, Eco-Quartier du Midi, Rosa Parks, Lapeyrade, Oriola, Floralties Salle Thoumelou, Salle Pablo Picasso	
Associations ramonvilloises	Gratuité
Particuliers ramonvillois	Gratuité
Comités d'entreprises ou Syndics de copro ramonvilloises	110,00 €
Association non ramonvilloise, particulier non ramonvillois, syndic non ramonvillois et tous les organismes privés	Pas de prêt
Pénalité pour non respect règlement d'utilisation	86,00 €

Forfait nettoyage et remise en état de la salle (si rendue dans un état inacceptable)	437,00 €
Perte de Clés / reproduction	23,40 €
CINÉMA	
Association non ramonvilloise dans le cadre d'un partenariat	
Prestation du technicien (l'heure)	41,00 €
Location organisme privé - 1 journée	1 073 €
Location organisme privé - 1/2 journée	553 €
LOCATIONS GYMNASES et ÉQUIPEMENTS COUVERTS	
L'heure (1 agent)	40,80 €
Journée pour association ou organisme non ramonvillois	206 €
Journée pour association ou organisme non ramonvillois avec représentation dans la Commune ou sous convention de partenariat	118 €
Pénalité pour non respect du règlement d'utilisation	83 €
Forfait nettoyage gymnases (si rendus dans un état inacceptable)	160 €
LOCATIONS STADES	
L'heure (entraînement)	49,70 €
Match (terrain, vestiaire, traçage)	257 €
Location annuelle terrain d'entraînement pour associations extérieures (40 sem X 2 h)	671 €
Pénalité pour non respect du règlement d'utilisation	83 €
Forfait nettoyage vestiaires (si rendus dans un état inacceptable)	414 €
LOCATIONS PISTE	
L'heure (entraînement)	49,70 €
Compétition (pistes + vestiaires)	201 €
Location annuelle piste pour associations extérieures (40 sem X 2 h)	559 €
MAISON DES SPORTIFS	
Journée pour association non ramonvilloise	179 €
Journée pour association non ramonvilloise avec représentation dans la Commune	155 €
Demi-Journée pour association non ramonvilloise	89,40 €
Demi-Journée pour association non ramonvilloise avec représentation dans la Commune	77,20 €
Utilisation par association non ramonvilloise partenaire (la journée)	55,10 €

Pénalité pour non respect du règlement d'utilisation	86,80 €
Forfait nettoyage salle (si rendue dans un état inacceptable)	433 €
LOCATIONS DE MATÉRIEL	
PHOTOCOPIES (appareil à la Vie Associative)	
1 à 4 000 copies (les mille)	10,50 €
Au-delà de 4 000 copies (les mille)	10,50 €
CAFETIÈRE	
pour les associations (Nouveau tarif location 24 h)	33,00 €
NB : les partis, groupes ou associations à caractère politique, et uniquement pour ceux de la commune, ne sont pas concernés par ces tarifs.	
MATÉRIEL POLYVALENT	
(tarif à la journée sauf précision, le matériel étant livré pour les demandeurs ramonvillois mais non monté **)	
Tribunes mobiles	287 €
Podium roulant journée	287 €
Podium roulant 3 jours	668 €
Podium roulant 5 jours	1 072 €
Sonorisation de base (ampli, 2 haut-parleurs, 1 lecteur CD, 1 micro)	105 €
Podium samia	13,00 €
Barrière	2,80 €
Grille d'exposition	5,00 €
Table	3,80 €
Chaises (le lot de 10)	6,90 €
Lecteur compact disque	12,50 €
Tente (3m X 3m)	70,00 €
Pour le matériel polyvalent : application de la gratuité pour les associations ramonvilloises et les écoles (y compris celles de communes voisines)	

◆ Offre de service à caractère Social, Éducatif, Culturel et Sportif :

ATELIERS EMEAR		
1. MODULATION TARIFAIRE EN FONCTION DES REVENUS (% du tarif de la tranche T4)		
Tranche 1 et 2		-50,00 %
Tranche 3		-20,00 %
Tranche 4		0
Tranche 5		12,00 %
Tranche 6		25,00 %
Tranche 7		30,00 %
Extérieur		
2. ABATTEMENT PAR ENFANT D'UNE MÊME FAMILLE		
A partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille (le plus jeune)		-25 %
TARIF TRIMESTRIEL		
ADULTES		Tarifs 2023 - 2024
Arts plastiques, Danse, Cirque, théâtre	Tranche 1 et 2	36,40 €
	Tranche 3	58,40 €
	Tranche 4	73,00 €
	Tranche 5	81,70 €
	Tranche 6	91,20 €
	Tranche 7	95,00 €
	Extérieur	161,20 €
Formation musicale, pratique d'ensemble, chant, module	Tranche 1 et 2	25,00 €
	Tranche 3	40,00 €
	Tranche 4	50,00 €
	Tranche 5	56,10 €
	Tranche 6	62,60 €
	Tranche 7	65,20 €
	Extérieur	110,50 €
FM+ instruments 30' + pratique collective ou module	Tranche 1 et 2	80,90 €

	Tranche 3	129,50 €
	Tranche 4	161,90 €
	Tranche 5	181,40 €
	Tranche 6	202,40 €
	Tranche 7	210,60 €
	Extérieur	357,50 €
Instrument (30mn)	Tranche 1 et 2	55,90 €
	Tranche 3	89,50 €
	Tranche 4	111,90 €
	Tranche 5	125,30 €
	Tranche 6	139,80 €
	Tranche 7	145,60 €
	Extérieur	247,00 €
JEUNES*		
* Le tarif JEUNES s'applique aux enfants de moins de 18 ans et aux étudiants de moins de 26 ans		
Arts plastiques, Danse, Cirque, théâtre, classe découverte	Tranche 1 et 2	30,40 €
	Tranche 3	48,50 €
	Tranche 4	60,70 €
	Tranche 5	68,00 €
	Tranche 6	75,90 €
	Tranche 7	79,00 €
	Extérieur	133,90 €
Formation musicale, pratique collective, Eveil, Initiation y compris danse, cirque et arts plastiques (1h)	Tranche 1 et 2	20,80 €
	Tranche 3	33,20 €
	Tranche 4	41,50 €
	Tranche 5	46,50 €
	Tranche 6	52,00 €
	Tranche 7	54,00 €
	Extérieur	91,70 €
FM+ instruments 20' + pratique collective ou module	Tranche 1 et 2	55,90 €

	Tranche 3	89,50 €
	Tranche 4	111,90 €
	Tranche 5	125,30 €
	Tranche 6	139,80 €
	Tranche 7	145,50 €
	Extérieur	247,00 €
FM+ instruments 30' + pratique collective ou module	Tranche 1 et 2	67,10 €
	Tranche 3	107,40 €
	Tranche 4	134,20 €
	Tranche 5	150,30 €
	Tranche 6	167,80 €
	Tranche 7	174,60 €
	Extérieur	296,40 €
Instrument (30mn)	Tranche 1 et 2	46,30 €
	Tranche 3	74,20 €
	Tranche 4	92,70 €
	Tranche 5	103,80 €
	Tranche 6	115,90 €
	Tranche 7	120,50 €
	Extérieur	204,80 €
POUR ADULTES OU JEUNES		
EMEAR : Location instruments de musique (saison : sept. à juin)		
Tranche 1, tranche 2 et tranche 3	GRATUIT	
Au-delà	87,00 €	
EMEAR : Participation seulement aux orchestres (saison : sept. à juin)	38,00 €	
RESTAURANT SCOLAIRE		
Tranches de revenus	Tarifs 2023 - 2024	
Tranche 1	0,66 €	
Tranche 2	1,29 €	

Tranche 3	2,47 €
Tranche 4	3,59 €
Tranche 5	4,24 €
Tranche 6	4,85 €
Tranche 7	5,37 €
Tranche 8	5,60 €
Tranche 9	5,94 €
Tranche 10	6,28 €
Tarif extérieur	6,62 €
Coût carte de pointage duplicata	5,20 €
A.L.A.E. Centre de Loisirs Associé aux Ecoles (par mois)	
Tranche 1	5,20 €
Tranche 2	6,92 €
Tranche 3	10,38 €
Tranche 4	13,90 €
Tranche 5	19,12 €
Tranche 6	26,10 €
Tranche 7	34,78 €
Tranche 8	38,59 €
Tranche 9	42,39 €
Tranche 10	46,20 €
Tarif extérieur	50,00 €

CENTRE SOCIAL			
ADHÉSION INDIVIDUELLE	Tarifs 2023 – 2024		
	Adhésion	Une activité	Multi-activités
Tranche 1	2 €	1€/an	5€/an
Tranche 2	3 €	2€/an	10€/an

Tranche 3	4 €	5€/an	15€/an
Tranche 4	5 €	10€/an	20€/an
Tranche 5	6 €	15€/an	25€/an
Tranche 6	7 €	20€/an	30€/an
Tranche 7	8 €	25€/an	35€/an
Tarif extérieur	16 €	50€/an	70€/an
ADHÉSION FAMILIALE			
Tranche 1	4 €	1€/an	5€/an
Tranche 2	6 €	2€/an	10€/an
Tranche 3	8 €	5€/an	15€/an
Tranche 4	10 €	10€/an	20€/an
Tranche 5	15 €	15€/an	25€/an
Tranche 6	20 €	20€/an	30€/an
Tranche 7	25 €	25€/an	35€/an
Tarif extérieur	50 €	50€/an	70€/an
PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES			
Repas et sorties atelier cuisine	3€/personne		
Sorties culturelles avec billet d'entrée	1€ / personne, gratuit pour les moins de 3 ans		
Sorties extérieures (avec location de bus)	4€ personne non imposable et mineurs 7€ / personne imposable		
Sorties jeunes	10% du coût de la sortie (soit 1, 2, 3, 4, 5 ou 6€)		
Tarif spécifique pour les personnes bénévoles qui animent un atelier hebdomadaire : paiement que de l'adhésion			
Facilité de paiement : possibilité de payer en trois fois			
Si adhésion en cours d'année, possibilité de payer au semestre : septembre à février et mars à août : tarifs ci-dessus divisés par deux.			
Pour les personnes qui participent seulement aux sorties (mer/montagne/été) ou au Thé au ciné = paiement que de l'adhésion			
Espace 0/3 ans : correspond à une activité			
Grands-parents qui adhèrent en famille avec un/des petits enfants : prendre le revenu fiscal des grands-parents mais ne pas ajouter de part .			
Couples mariés dont une seule personne souhaite adhérer en adhésion individuelle : prendre le revenu fiscal du couple divisé par 2 et compter qu'une seule part.			

◆ **Offre pour l'accès à un équipement de Sport et de Culture**

PISCINE	
	Tarifs 2023 - 2024
Tarif Carte (1 ^{ière} carte ou remplacement suite à perte ou vol) hors Pass ta carte	2,70 €
Entrée adulte ramonvillois à partir de 18 ans	3,30 €
Entrée adulte extérieur à partir de 18 ans	4,40 €
Entrée enfant ramonvillois de 5 à 18 ans	1,70 €
Entrée enfant extérieur de 5 à 18 ans	2,70 €
Enfants de moins de 5 ans et accompagnants PMR (ramonvillois et extérieurs)	gratuit
Entrée tarif réduit NON ramonvillois à partir de 18 ans (Etudiants sur présentation d'un justificatif, PMR, seniors + de 65 ans)	2,70 €
Entrée tarif réduit ramonvillois à partir de 18 ans Etudiant sur présentation d'un justificatif, PMR, seniors + de 65 ans)	1,80 €
Entrée tribu 2 adultes et jusqu'à 3 enfants (ramonvillois) avec justificatifs	8,70 €
Abonnement tribu 12 entrées 2 adultes et jusqu'à 3 enfants (ramonvillois)	27,50 €
Abonnement 12 entrées ramonvillois	32,90 €
Abonnement 12 entrées extérieur	48,60 €
Abonnement 12 entrées extérieurs tarifs réduit	29,90 €
Abonnement duo 12 entrées (ramonvillois)	32,60 €/an
Abonnement individuel tarifs réduits 12 entrées ramonvillois	18,60 €
Abonnement annuel nominatif adulte ramonvillois	186,20 €
Abonnement annuel nominatif adulte NON ramonvillois	239,40 €
Abonnement annuel nominatif réduit NON ramonvillois	132,30 €
Abonnement annuel nominatif enfant ou réduit ramonvillois	87,90 €
Groupes gratuits par convention de partenariat, décision municipale ou CCAS/Ephad	gratuit
Location ligne d'eau / heure	27,50 €
Accès bassin partenariat / heure	27,50 €
Location bassin hors partenariat / heure	220,90 €
Accès bassin scolaire école Ramonvilloise / heure	gratuit
Accès bassin scolaire école extérieure / heure	131,50
<i>*Application du tarif ramonvillois pour les salariés des entreprises implantées sur la Commune</i>	

COURS ÉCOLE DE NATATION (à partir de 6 ans), COURS ADULTES	
ÉCOLE DE NATATION ANNUELLE (à partir de 6ans)	Tarifs 2023 - 2024
Tranche 1 et 2	52,00 €
Tranche 3	83,00 €
Tranche 4	104,00 €
Tranche 5	117,00 €
Tranche 6	131,00 €
Tranche 7	136,00 €
Extérieurs	177,00 €
Tarifs réduits (année)/ agents municipaux / tarif réduit agents municipaux (année scolaire)	57,00 €
COURS ET ACTIVITÉS AQUATIQUES	
Leçons de natation adultes (l'heure) et aquaphobie	12,50 €
10 leçons de natation adulte et aquaphobie	104,50 €
Leçons de natation adultes (l'heure) et aquaphobie non ramonvillois	18,00 €
10 leçons de natation adulte et aquaphobie non ramonvillois	156,00 €
STAGES enfants de 6 à 12 ans, créneaux de 45 minutes, 5 jours consécutifs	Tarifs en vigueur
Ramonvillois (4 séances de 45mn)	52,00 €
Non ramonvillois (4 séances de 45 mn)	73,00 €
** pour une utilisation multiple de 24h, les tarifs peuvent être éventuellement et exceptionnellement adaptés.	
MÉDIATHÈQUE	
	Tarifs en vigueur
Abonnement annuel Habitant à Ramonville	14,50 €
Abonnement annuel Extérieurs Ramonville	29,50 €
Abonnement médiathèque et ludothèque ramonvillois	16,00 €
Abonnement médiathèque et ludothèque Extérieurs	30,00 €
Abonnement annuel Enfants - de 18 ans, étudiants - de 26 ans, personnes bénéficiant du minima social, sur présentation d'un justificatif* et associations éducatives et écoles ramonvilloises	Gratuit
Remboursement carte d'abonnement perdue ou volée	2,50 €
Braderie : vente CD	1,00 €

Braderie : vente d'ouvrages Livre-disque, livre CD ou livre	2,00 €
Ludothèque : location jeux extérieurs. Prix par jeu et par événement	6,00 €
Ludothèque : location jeux extérieurs par les associations éducatives et écoles ramonvilloises. Prix par jeu et par événement	Gratuit
* Justificatif pour les minima sociaux : RSA, ASS, AAH, ASPA, ADA	

◆ Autres

AUTRES	
RESTAURANT MUNICIPAL DU PERSONNEL	Tarifs en vigueur
Personnel communal : indice < 400, travailleurs TIG et stagiaires rémunérés	4,31 €
Indice > 400	5,31 €
Personnel enseignant	4,78 €
Stagiaires non rémunérés	gratuité
Collation petit déjeuner	4,78 €

- APPROUVE le règlement des réductions tarifaires qui peuvent être accordées aux utilisateurs des services municipaux tel que présenté;
- CHARGE Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- PRÉCISE que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

6

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. LE MAIRE

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal est informé des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du même code et des délégations consenties au Maire par délibération de l'assemblée délibérante n°2022/MAI/76 en date du 19 mai 2022.

Relevé de l'information

Le conseil municipal prend acte du relevé des décisions exposé tel qu'il suit :

Nature	Titre	Objet	Date de signature	Montant HT/TTC	Effet / durée	Nom de l'attributaire/signataire
COMMANDE PUBLIQUE						
Marché public n°221100	Acte d'engagement	Mission de programmation pour l'installation d'une ferme incubatrice maraîchère et d'un tiers-lieu	30/11/2022	30 300€ HT 36 360€ TTC	Durée 8 mois	UNA INGENIERIE
Marché public n°221300	Acte d'engagement	Accès internet-Hébergement-Sécurisation	12/12/2022	70 793,84€ HT 84 952,61€ TTC	Durée 4 ans	NFRANCE CONSEIL
Marché public n°221500	Acte d'engagement	Maintenance et assistance informatique des écoles de Ramonville-Saint-Agne	19/12/2022	39 298 € HT 47 157,60 € TTC	Durée 4 ans	INFORSUD TECHNOLOGIES
Marché public n°221400	Acte d'engagement	MARAGON-FLORALIES Lot 1 : Terrassement-Voirie-Aménagement Lot 2 : Réseaux humides Lot 3 : Réseaux secs Lot 4 : Traitements paysages, espace verts et mobiliers urbains	22/12/2022	Lot 1 : 1 157 044,76 € HT 1 388 453,71 € TTC Lot 2 : 743 971 € HT 892 765,20 € TTC Lot 3 : 321 312 € HT 385 574, 40 € TTC Lot 4 : 192 925,21 € HT 231 510,25 € TTC	Durée 36 mois	Lot 1 : SPIE Lot 2 : LEFEBVRE (groupement) Lot 3 : BOUYGUES Energies et Services Lot 4 : CLARAC ET CIE
Marché public n°230100	Acte d'engagement	Rénovation de la piscine Alex Jany Lot 1 : VRD Lot 5 : Menuiseries extérieures- serrurerie Lot 7 : CVC Lot 8 : Electricité	06/01/2023	Lot 1 : 278 082,65 € HT 222 699,18 € TTC Lot 5 : 92 640 € HT 111 168 € TTC Lot 7 : 168 028,50 € HT 201 634,20 € TTC Lot 8 : 12 799,41 € HT 15 359 € TTC	Durée 8 mois	Lot 1 : CARO TP Lot 5 : SMAP Lot 7 : SCOPHY-DRO Lot 8 : GB ENERGIES
Marché public n°230100	Acte d'engagement	Plateforme sécurité informatique	13/01/2023	62 736 € HT 75 283,20 € TTC	6 ans	EUROMEDIA
Marché public n°221600	Acte d'engagement	Toiture Mobile - Piscine Alex Jany	23/01/2023	83 330 € HT 99 996 € TTC	8 mois	BC Maintenance Equipement Mobiles
Marché public n°230700	Acte d'engagement	Mission géotechnique Maragon-Floralies	08/02/2023	25950,00 € HT	3 ans	TERREFORT
Marché public n°230600	Acte d'engagement	Création réseau eaux usées	08/02/2023	15 55,00 € HT 17 466,00 € TTC	2 semaines	SOCAT

Marché public n°230500	Acte d'engagement	Désamiantage	20/02/2023	18 130 € HT 21 756 € TTC	3 semaines	SARL MASON
Marché public n°230901	Acte d'engagement	Achat et maintenance de 24 photocopieurs	21/02/2023	74 515,00 € HT	2 mois (livraison) 4 ans (entretien)	KOESIO
Marché public n°221MOE	Acte d'engagement	Maîtrise d'œuvre groupe scolaire Jean Jaurès	28/02/2023	480 800,00 € HT	25 mois	VAN DEN BULCKE Architectes Associés
Marché public n°231000	Acte d'engagement	TRANSPORTS SCOLAIRES : Lot 1 - transports Scolaires à l'intérieur de la commune Lot 2- transports Scolaires à l'extérieur de la commune	09/03/2023	Lot 1 : 59 100,00 € HT Lot 2 : 28 909,80 € HT	4 ans	TESTE- TRANSPORTS EN LAURAGAIS
Marché public n°230800	Acte d'engagement	Remplacement avec amélioration de la centrale de traitement d'air à la salle des fêtes de Ramonville Saint-Agne	09/03/2023	35 313,93 € HT 42 376,72 € TTC	1 mois	IDEX ENERGIES
Marché public n°231300	Acte d'engagement	SYSTEMES D'ALARMES Lot 1 - Paramétrage Lot 2- Prestations de surveillance	14/03/2023	Lot 1 : 1 444,80 € HT Lot 2 : (estimation contractuelle) 1 380,00 € HT / an (abonnements) 6 120,00 € HT / an (interventions)	Lot 1 : 3 mois Lot 2 : 4 ans	Lot 1 : VK ELECTRONIC Lot 2 : GIP CONNECT
Marché public n°231200	Acte d'engagement	ACHATS MEDIATHEQUE Lot 1- livres pour public adulte Lot 2- livre pour public jeunesse Lot 3- BD et Mangas Lot 4 - Documents sonores Lot 5 - DVD	27/03/2023	Accord Cadre : Lot 1 : remise 9% (9000 max/an) Lot 2 : remise 9% (9000 max/ an) Lot 3 : remise 9% (4 500 max/ an) Lot 4 : 9 174 € HT (estimation contractuelle pour 3 ans) Lot 5 : 4 862,65 € HT (estimation contractuelle pour 3 ans)	3 ans	Lot 1 : LIBRAIRIE RENAISSANCE TOULOUSE Lot 2: LIBRAIRIE ELLIPSES (Toulouse) Lot 3: CASE A BD Lot 4: GAM Lot 5: ATEL DIFFUSION
Marché public n°231600	Acte d'engagement	Etude géotechnique Groupe scolaire Jean Jaurès	23/05/2023	22 270,00 € HT 26 724,00 € TTC	6 semaines	GINGER
Marché public n° 221003	Avenant n°1	KARBEN Lot 3 - plomberie ; ventilation	05/12/2022	962,80 € HT 1 155,36€ TTC	Modification s de faible montant - Travaux en plus-value	AJS ENERGIE

Marché public n°180700	Avenants n°2	TRANSPORTS SCOLAIRES Lot 1 - Déplacement dans la commune Lot 2- Déplacement en dehors de la commune	14/12/2022	x	Prolongation jusqu'au 5/03/2023	AUTOCARS TESTE
Marché Public n°19P003	Avenant n°1	Maintenance photocopieurs	21/12/2022	x	Prolongation jusqu'au 28/02/2023	KOESIO
Marché public n° 216AMO	Avenant n°2	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du plan de déplacement et de stationnement de la commune de Ramonville Saint-Agne	16/01/2023	2 650 € HT 3180 € TTC	Prolongation jusqu'au 7 juillet 2023 Prestations supplémentaires – Travaux en plus-value	EGIS Villes et Transports
Marché public n°215MOE	Avenant n°1	Maîtrise d'Œuvre de la rénovation de la piscine Alex Jany	24/01/2023	31 021 € HT 37 225,20 € TTC	Augmentation des honoraires de la maîtrise d'œuvre	STUDIO K
Marché public n° 221000	Avenant n°1	KARBEN Lot 7	23/01/2023	Lot 7: 3187,52 € HT 3825,02 € TTC	Travaux en plus-value	Lot 7- PSO (Peinture Sud-Ouest)
Marché public n° 221000	Avenant n°1	KARBEN Lot 6	30/01/2023	Lot 6: 1071,86 € HT 1286,23 € TTC	Travaux en plus-value	Lot 6- MANFRE
Marché public n°20P009	Avenant	AMO - exploitation-maintenance des installations CVC des bâtiments communaux	07/02/2023	2 800 € HT 3 360 € TTC	Prestations supplémentaires de suivi et pilotage du contrat de maintenance	SOCONER SAS
Marché public n°11P004	Avenant n°4	Concession mobilier urbain	15/02/2023	x	Prolongation de délai jusqu'au 1 ^{er} juin 2023	JC Decaux
Marché public n°221100	Avenant n°1	Mission de programmation pour l'installation d'une ferme incubatrice maraîchère et d'un tiers-lieu	20/02/2023	1 300 € HT 1 560 € TTC	Modifications de faibles montant – Réunion supplémentaires de finalisation du programme	UNA INGENIERIE
Marché public n°161BET	Avenant n°4	Schéma directeur des eaux pluviales	20/02/2023	x	Prolongation jusqu'au 30/06/2023	CEREG INGENIERIE
Marché public	Avenant	Système d'alarmes	14/03/2023	x	Prolongation de délai jusqu'au 14/04/2023	SECURITAS

Nature	Titre	Objet	Date	Montant de- mande HT/TTC	Effet / durée	Nom bénéficiaire	précision
SUBVENTIONS							
Demande de Subventions	<i>Demandes de subventions concernant des travaux de rénovation de l'école Saint-Exupéry</i>	Financement sollicité auprès du Département et de la Région	26/04/23	Département : 86 336€ (30%) Région : 86 336 € (30%)	/	commune	/
Demande de Subventions	<i>Demandes d'actualisation de subventions concernant la rénovation de la Piscine ALEX JANY</i>	Financement sollicité apurés du Département et de la Région	20/04/23	Département : 338 017€ (30%) Région : 169 009 € (15%)	/	commune	/

Nature	Titre	Objet	Date	Montant HT/ TTC	Effet / durée	N° de concession	type
CONCESSIONS							
Délivrance / reprise de concessions cimetièrè communal	Délivrance	Attribution	01/02/2023	1245,00 €	Perpétuelle	709	Caveau
Délivrance / reprise de concessions cimetièrè communal	Délivrance	Attribution	07/03/2023	252,00 €	Perpétuelle	615	Pleine terre
Délivrance / reprise de concessions cimetièrè communal	Délivrance	Attribution	09/03/2023	1245,00 €	Perpétuelle	703	Caveau
Délivrance / reprise de concessions cimetièrè communal	Délivrance	Attribution	10/03/2023	945,00 €	50 ans (cinquantenaire)	893	Cave urne
Délivrance / reprise de concessions cimetièrè communal	Délivrance	Attribution	28/03/2023	1245,00 €	perpétuelle	727	Caveau
Délivrance / reprise de concessions cimetièrè communal	Délivrance	Attribution	30/03/2023	1245,00 €	Perpétuelle	726	Caveau
Délivrance / reprise de concessions cimetièrè communal	Délivrance	Attribution	03/04/2023	252,00 €	Perpétuelle	616	Pleine terre
Délivrance / reprise de concessions cimetièrè communal	Délivrance	Attribution	06/04/2023	787,00 €	30 ans (trentenaire)	894	Columbarium
Délivrance / reprise de concessions cimetièrè communal	Délivrance	Attribution	14/04/2023	252,00 €	perpétuelle	590	Pleine terre
Délivrance / reprise de concessions cimetièrè communal	Délivrance	Attribution	17/04/2023	550,00 €	perpétuelle	910	Fosse maçonnée
Délivrance / reprise de concessions cimetièrè communal	Délivrance	Attribution	27/04/2023	1245,00 €	perpétuelle	707	Caveau
Délivrance / reprise de concessions cimetièrè communal	Délivrance	Attribution	10/05/2023	204,00 €	perpétuelle	613	Pleine terre
Délivrance / reprise de concessions cimetièrè communal	Délivrance	Attribution	12/05/2023	570,00 €	30 ans (trentenaire)	895	Cave urne

DISCUSSIONS

M. LAPEYRE dit espérer que cette commande de systèmes d'alarme, visant la protection des biens, sera suivie de dispositions relatives, cette fois, à la protection des personnes, notamment via des équipements de vidéoprotection. Ceux-ci seront peut-être prochainement imposés par les assureurs de toute façon.

M. LE MAIRE estime que, même si l'idée peut être vendue politiquement, il est faux de dire que la vidéo protège les personnes, puisqu'elle permet seulement de résoudre à posteriori les infractions filmées. Sur ces questions, le choix de la majorité reste d'opter pour un mode d'organisation qui privilégie les moyens humains, ce afin de ne pas subir un dégagement des forces de sécurité intérieure. À noter que la vidéo sera tout de même développée là où la présence des gendarmes n'a pas à être permanente, par exemple au niveau du parc technologique du Canal.

7

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU - DÉCISION DE LA COMMUNE SUITE À AVIS CONFORME DE DISPENSE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MRAE (Délibération n°2023/JUIL/95)

Rapporteur : M. PASSERIEU

Contexte

La Commune est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) depuis 2004 qui a évolué jusqu'à sa dernière révision générale approuvée le 19 décembre 2019 notamment dans l'objectif de renforcer les politiques publiques favorables à l'environnement.

Après trois années, la Commune a souhaité **faire évoluer son PLU par modification simplifiée** prescrite par délibération du Conseil Municipal le 16 février 2023.

Dans le cadre de l'évolution des documents d'urbanisme, la législation prévoit que ceux-ci fassent l'objet d'une analyse de l'incidence des mesures d'évolution sur l'environnement et sur la santé humaine.

Ainsi, conformément à l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme, la Commune a consulté la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pour avis conforme de décision ou non de réalisation d'une Évaluation Environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLU.

Il est rappelé que la modification simplifiée du PLU comprend des évolutions réglementaires portant exclusivement sur des mesures neutres ou favorables à l'environnement et à la santé humaine. La synthèse de l'analyse technique présente ainsi les résultats suivants par mesure :

Mesures à incidence neutre :

- Article 7 des dispositions générales relatives aux Équipements d'Intérêt Collectif et aux Services Publics : clarification de la rédaction sans modification du champ d'application ;
- Article 2.3.2 des dispositions communes relatives aux essences végétales et au coefficient de biotope par surface : correction d'erreurs matérielles et clarification d'éléments de rédaction. Evolution de l'objectif pour les zones à vocations économiques pour mise en cohérence avec les autres règles (gabarit, stationnement, etc.) ;
- Article 2.1.5 des dispositions particulières relatives aux implantations des constructions par rapport aux autres : correction d'une erreur matérielle ;
- Mise à jour des annexes : intégration de la servitude I3 relative au transport de gaz.

Mesures à incidence positive :

- Article 2.2.7 des dispositions communes relatives à la performance énergétique et environnementale des bâtiments : Adaptation de la règle à l'évolution de la réglementation nationale en maintenant des objectifs de performances au-delà de l'exigence de la Réglementation Environnementale RE2020.

Ainsi, l'analyse transmise par la Commune à l'**autorité environnementale présente que les mesures d'évolution sont sans impact ou favorables à l'environnement et à la santé humaine et ne nécessitent pas la réalisation d'une évaluation environnementale.**

Suite à la saisine par la commune, la **MRAE a publié un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale le 19 juin 2023 par lequel l'autorité environnementale confirme l'analyse de la commune en matière d'absence d'incidences négatives de la modification simplifiée.**

Par conséquent, et conformément aux dispositions au R 104-33 du Code de l'Urbanisme, **il est proposé au Conseil municipal de délibérer, au vu de l'avis conforme, pour décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.**

Il est également précisé que l'analyse des impacts sur l'environnement et sur la santé humaine, ainsi que l'avis conforme de l'autorité environnementale, font partie du dossier d'évolution du document d'urbanisme et seront mis à disposition du public lors de la consultation prévue par la procédure.

Décision

- Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;
- Vu la délibération n°2023/FEV/16 du conseil municipal du 16 février 2023 prescrivant la modification par voie simplifiée du Plan local d'urbanisme ;
- Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Occitanie pour avis conforme au titre de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, de décision relative ou non d'une évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLU dont accusé de réception a été émis le 18 avril 2023 ;
- Vu la publication d'un avis de dispense le 19 juin 2023 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Occitanie venant confirmer l'analyse des services sur les incidences de la modification simplifiée du PLU ;
- Considérant qu'il convient de confirmer l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale relatif à la dispense d'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLU dans le cadre de la procédure d'avis conforme (article R104-33 du code de l'urbanisme) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLU ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

8

MISE À JOUR DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SICOVAL - MISE À DISPOSITION DE SERVICES POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME

(Délibération n°2023/JUIL/96)

Rapporteur : M. PASSERIEU

Exposé des motifs

Au titre de ses compétences « services aux communes et services mutualisés », la Communauté d'Agglomération du Sicoval a mis en place un service dénommé « Application du Droit des Sols » (ADS) dont la mission est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

La commune bénéficie de ce service suite à la décision du conseil municipal du 20 décembre 2018. Une convention définit ainsi les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de cette mise à disposition.

En suivant et afin d'harmoniser le service rendu sur l'ensemble de son territoire, le Sicoval, a proposé de déployer une solution commune dans le cadre du service mutualisé ADS, pour permettre la dématérialisation de la chaîne d'instruction et la création d'un guichet unique urbanisme. Une autre convention a donc été signée et validée lors du Conseil Municipal du 17 février 2022.

- **Depuis, le Sicoval a fait évoluer la rédaction de la convention initiale à destination des communes dans sa forme, avec notamment des précisions apportées sur le périmètre de la mission, sur la répartition des obligations du service ADS mutualisé et des communes, sans en modifier les modalités financières.**
- **La Commune a de son côté proposé une organisation modifiée au Sicoval, en demandant qu'un instructeur référent soit désigné et présent au sein du service urbanisme de la ville 1,5 jour par semaine hors absence et congés.**

Ses missions sont les suivantes :

- la participation sur ses plages horaires aux rendez-vous organisés par la commune avec certains pétitionnaires lorsque les opérations nécessitent un appui technique particulier ;
- la participation aux réunions hebdomadaires avec l'élu en charge de l'urbanisme.

Il est également établi qu'en cas d'absence de l'instructeur référent, les dossiers soient redistribués aux autres instructeurs du service du Sicoval.

En conséquence, il a été proposé au Sicoval une mise à jour de la convention intégrant dans son « Article 2 : Champs de la mise à disposition » les modifications demandées par la commune.

Le Bureau Communautaire du Sicoval a décidé de donner une suite favorable aux modifications de la convention souhaitées par Ramonville Saint-Agne lors de sa séance du 23 mai 2023.

Ainsi, la convention ADS nouvellement proposée présente la version actualisée de celle signée par l'ensemble des communes adhérentes au service mutualisé du Sicoval en matière de mise à disposition de services pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, tout en intégrant les modalités spécifiques à la commune de Ramonville Saint-Agne.

Décision

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-4-1 III ;
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R423-15 autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences ;
- Vu la délibération n°2018/DEC/124 du 20 décembre 2018 intitulée « *Instruction des autorisations d'urbanisme - mise à disposition de services par le Sicoval à la commune* » par laquelle la commune a souscrit au service d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme proposé par le Sicoval ;
- Vu la délibération n°2022/FEV/07 du 17 février 2022 intitulée « *Convention à conclure avec le Sicoval relative à l'utilisation de l'outil informatique et mise en place d'un guichet unique guichet urbanisme autorisations et foncier* » ;
- Vu la délibération n°202305027 du Bureau Communautaire du Sicoval en date du 23 mai 2023 par délégation du conseil de communauté, intitulée « *Convention de mise à disposition du service Autorisation Droit du Sol Commune de Ramonville* » et relative aux conditions de mise à disposition du service ADS auprès de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE les termes de la convention modifiée à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Sicoval pour la mise à disposition de services concernant l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, telle que présentée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document afférent et à réaliser les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À CONCLURE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SICOVAL - ÉTUDE POUR LA RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET HYDRAULIQUE DU RUISSEAU DU ST-AGNE2023

(Délibération n°2023/JUIL/97)

Rapporteur : M. PASSERIEU

Exposé des motifs

Le ruisseau du Saint-Agne (longueur 5 km) situé entre les communes de Ramonville Saint-Agne et Toulouse est soumis à de nombreuses pressions et est fortement perturbé. Une étude globale sur la partie aérienne du ruisseau est nécessaire pour identifier les causes des désordres constatés et définir des scénarios d'aménagements pour solutionner de manière durable ces désordres. Un plan de localisation précise le périmètre de l'étude.

La Communauté d'Agglomération du Sicoval, compétente en matière de GEMAPI, accompagne la commune pour réaliser cette étude.

Il est aujourd'hui proposé d'adopter une convention financière pour définir la participation du Sicoval qui sera à hauteur de 50 % du montant de cette mission d'AMO pilotée par la commune.

La dépense s'élevant à un montant estimé de 22 500 euros TTC, la convention engagera le Sicoval sur le remboursement à la commune d'un montant estimé à 11 250 euros TTC.

Décision

- Vu le projet de convention de participation financière à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Sicoval concernant l'étude pour la restauration hydromorphologique et hydraulique du ruisseau du Saint-Agne ;
- Vu le plan de localisation du périmètre de l'étude ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE les termes de la convention de participation financière à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Sicoval concernant l'étude pour la restauration hydromorphologique et hydraulique du ruisseau du Saint-Agne, telle que présentée ;
- APPROUVE le remboursement par le Sicoval à hauteur de 50% des dépenses payées par la commune au titre de ladite convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer ladite convention ou tout acte afférent à ce dossier ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2023 au compte 2031.

10

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES A CONCLURE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SICOVAL ET LA COMMUNE DE CASTANET-TOLOSAN

(Délibération n°2023/JUIL/98)

Rapporteur : M. ARCE

Contexte

Il est rappelé que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les achats de plusieurs collectivités ou entités publiques en vue de réaliser des économies et de mutualiser les procédures de marché. Les groupements de commandes font l'objet d'une convention constitutive qui est signée par l'ensemble des membres et qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Exposé des motifs

Dans le cadre du renouvellement du marché public de fournitures administratives, il a été proposé à la commune de Ramonville Saint-Agne de rejoindre un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Sicoval et la commune de Castanet-Tolosan pour lesdites fournitures.

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'un accord cadre de fournitures courantes et de services correspondant aux besoins communs aux trois collectivités.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par le Sicoval dans les conditions décrites dans la convention, qui comprendront notamment la passation, la signature et la notification du marché.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du Sicoval.

La durée du marché sera de 4 ans.

La volonté du groupement repose sur la rationalisation de l'achat ainsi que sur la limitation de l'impact carbone lié au transport de livraisons de fournitures.

De plus, l'objectif écologique est central au sein de groupement avec le choix d'axer un bordereau de produits qualitatifs mais aussi labellisés ou conformes à la nomenclature de la loi Agec lorsque le produit le permet.

Décision

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique notamment les articles L. 2113-6 et suivants ;
- Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commandes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ :

- ADHÈRE au groupement de commandes et APPROUVE les termes de la convention de groupement pour l'achat et la livraison de fournitures administratives et de papier à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Sicoval et la commune de Castanet-Tolosan, telle que présentée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ou tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

11

APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE SIMONE DE BEAUVOIR

(Délibération n°2023/JUIL/99)

Rapporteur : Mme GRIET

Contexte

La médiathèque municipale Simone de Beauvoir comptabilise 1 500 abonnés et 20 000 visites par an. L'activité de cet équipement repose sur un Projet d'Établissement Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES), adopté en 2018 et organisé autour des axes suivants :

- une médiathèque innovante au service des habitants ;
- une médiathèque responsable pour les générations futures ;
- une médiathèque solidaire et ouverte à tous.

Pour la réalisation de ses missions, la médiathèque est soutenue, par conventionnement, par la médiathèque départementale au travers du prêt de documents, d'une offre d'animations, d'une offre numérique pour les abonnés et d'un appui méthodologique apporté à l'équipe.

Exposé des motifs

Depuis le mois de janvier 2023, le service de la ludothèque, auparavant géré par l'association Regards, a été intégré au fonctionnement de la médiathèque. À partir de septembre 2023, une harmonisation des horaires et une inscription unique seront effectués. Avec l'intégration de ce nouveau service, l'offre de la médiathèque, constituée autour de 40 000 documents (livres, DVD, CD, périodiques) s'est donc étoffée, la ludothèque étant dotée de plus de 400 jeux de société et de 600 jouets.

Le règlement intérieur d'une médiathèque a pour objet de codifier les rapports entre la structure et ses usagers. Il énumère le fonctionnement et les modalités d'utilisation du service ainsi que les droits et les devoirs des usagers.

Dans ce cadre, il est proposé de faire évoluer le règlement intérieur de la médiathèque municipale, adopté en 2015, en intégrant pour l'usager dans l'offre de prêt maximum des 12 documents, la possibilité d'emprunter deux jeux de la ludothèque.

Concernant les ouvrages, le règlement permet aussi de préciser l'âge à partir duquel un détenteur d'un abonnement enfant pourra accéder aux collections de la catégorie adulte (11 ans, soit l'entrée du collège), au regard de la nature des ouvrages qui peuvent être étudiés dans le cadre du programme scolaire.

Décision

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2121-29, L 1421-4 et D 1421-4 ;
- Vu le Code du patrimoine notamment les articles L310-1 à L 310-6 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ :

- VALIDE les termes du règlement intérieur de la médiathèque municipale Simone de Beauvoir tel que présenté ;
- PRÉCISE que ledit règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le règlement intérieur et à réaliser toute formalité afférente à l'exécution de la présente délibération.

12

VOEU PROPOSÉ PAR LES GROUPES « RAMONVILLE POUR TOUS » ET « RAMONVILLE ET VOUS » RELATIF AUX VIOLENCES À L'ÉGARD DES ÉLUS

Rapporteur : M. SCHANEN

- Présentation du vœu

Le vœu est présenté par M. SCHANEN.

DISCUSSIONS

Mme BROT indique que, suite aux agressions subies par le maire de Toulouse notamment, le groupe *Ramonville et vous* a souhaité proposer ce texte qui vise à condamner fermement et sans ambiguïté le déchaînement de violences imposé, depuis le drame de Nanterre, par une minorité. Pour rappel, les agents et habitants de Ramonville se sont déjà rassemblés, lundi 3 juillet, à l'appel de l'Association des maires de France, en soutien aux élus et pour exprimer leur souhait d'un retour à l'ordre républicain. Car si aucun jeune ne mérite de mourir, rien ne justifie de brûler des services publics, des écoles et des livres, de piller des commerces ou de chercher à tuer ou à blesser des personnes. En effet, à la longue liste des agressions envers des élus, s'est ajouté le décès d'un jeune sapeur-pompier qui luttait contre un incendie de véhicules. Dans ce contexte d'explosion de violence, il est donc demandé aux élus, à travers la signature de ce vœu, de prendre clairement position contre ces faits de délinquance et pour un retour au calme.

M. AREVALO souligne l'incongruité de ce texte, où ne sont mentionnées que les agressions envers les élus, alors que les violences policières ont cours elles aussi, et qu'elles aussi mettent la République à mal. Le groupe *Démocratie, Écologie, Solidarité, Ramonville Écologie* demande ainsi qu'une question préalable puisse être posée sur l'opportunité de voter le retrait du texte, conformément à l'article 15 du

règlement intérieur.

Mme TACHOIRES ajoute en ce sens, citant Helder Camara, qu'il n'y a pas de pire hypocrisie que de n'appeler « violences » que celle de la révolte, oubliant la première des violences, celle, institutionnelle, qui légalise et perpétue les dominations, et celle, répressive, qui s'en fait l'auxiliaire.

Mme BLANSTIER dit partager cette lecture, au contraire du message sécuritaire porté par Mme BROT. S'indigner de violences, mais ne rien dire sur ses causes n'est pas une façon de faire digne de la République.

M. PIQUE annonce également qu'il ne votera pas pour cette motion. Le texte n'est pas mis en cause, mais l'intervention de Mme BROT est problématique. Entre autres, il a été question non pas de République, mais d'« ordre républicain », formule qui rappelle de sombres heures de l'Histoire. De plus, il ne faut en effet pas oublier le fait qu'il existe des endroits en France où les principes d'égalité et de fraternité sont malmenés et où la liberté même de se déplacer est mise à mal. Dans ce contexte, il n'est pas étonnant que la situation explose. Surtout, la solution ne peut pas être que répressive, les violences policières faisant partie intégrante du débat. Pour résumer, il est important de ne pas laisser entendre que les agressions envers les élus soient de la faute unique de ces jeunes. La faute est partagée par tous.

M. SCHANEN remarque que, si la présentation de Mme BROT est étonnante et faite d'amalgames - la mort de ce sapeur-pompier n'est pas liée aux émeutes, ces commentaires ne changent rien au contenu du texte, qui vise uniquement à condamner les violences faites aux élus, dans le cadre de l'appel formulé par l'AMF. Ce point mérite cependant d'être vérifié.

Suspension de séance

Au nom du groupe majoritaire, **M. SCHANEN** demande une suspension de séance celle-ci est accordée par M. LE MAIRE.

La séance reprend.

M. SCHANEN annonce, qu'après concertation, le groupe majoritaire votera finalement favorablement à la motion préalable visant au retrait du vœu. Celui-ci, dans sa rédaction actuelle, n'est plus conforme à ce qui avait été proposé, la preuve en étant qu'il a donné lieu à des discussions qui s'éloignent du sujet, c'est-à-dire la condamnation des violences envers les élus.

Mme BROT trouve ceci dommage et aurait souhaité qu'un vœu commun soit voté sachant qu'il avait été co-rédigé en amont.

M. AREVALO remercie pour l'écoute des arguments présentés par son groupe et indique que rien n'empêche, pour un prochain conseil municipal, d'avoir une vraie réflexion sur la question des violences.

Question préalable

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur, **M. LE MAIRE** soumet aux élus la question préalable exprimée par M. AREVALO et demandant le retrait du vœu.

Expression des groupes

Il n'y a pas d'autres expressions des groupes.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 Voix POUR (élus du groupe majoritaire Ramonville pour tous avec procurations, élus du groupe Démocratie, Ecologie, Soliادairité, Ramonville Ecologie avec procuration, Mme TACHOIRES et M. PALEVODY) :

- **ADOPTE la question préalable.**

De fait, il n'y a pas lieu de délibérer en ce qui concerne le vœu précité.

13

VOEU DE SOUTIEN À LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME DU GROUPE RAMONVILLE POUR TOUS

(Délibération n°2023/JUIN/100)

Rapporteur : M. SCHANEN

- **Présentation du vœu**

Le vœu est présenté par M. SCHANEN.

DISCUSSIONS

M. LAPEYRE note que ce vœu, de par son titre, ne pourrait être qu'approuvé. Toutefois, le texte en lui-même contient des éléments problématiques, notamment des propos semblant avoir été volontairement déformés. En effet, ni M. DARMANIN ni Mme BORNE n'ont dit qu'ils supprimeraient par principe les subventions allouées à la Ligue des droits de l'Homme. Cet enjeu, central dans la rédaction du vœu, paraît donc exagéré. Il relève par ailleurs que l'intervention de M. DARMANIN a eu lieu au Sénat.

Il convient également de s'interroger sur la teneur des actions menées par la Ligue des droits de l'Homme, qui ne font pas l'unanimité, auprès de la LICRA notamment. Pour ces raisons, le groupe qu'il représente, sauf M. KNÖDSEDER qui n'a pas la même lecture de ce vœu, votera défavorablement à cette délibération.

M. AREVALO considère qu'il s'agit de défendre le droit d'expression des oppositions et des contre-pouvoirs, dont fait partie la Ligue des droits de l'Homme.

M. KNÖDSEDER indique qu'il a une lecture différente de ce vœu que les autres membres de son groupe, en notant que de telles différences de vue s'observent aussi pour le groupe majoritaire au Sicoval où une partie des membres ne cautionnent plus le projet écocide de la ZAC du Rivel. Il précise qu'il faudra ajouter "au Sénat" au vœu, car les propos tenus sur les subventions financiers de la LDH ont été prononcés en audition devant le Sénat, en réponse à une question d'un Sénateur. Pour le reste il est complètement en phase avec le texte et va donc apporter son soutien à ce vœu.

M. LE MAIRE précise que la mention d'un risque pour le subventionnement de la Ligue des droits de l'Homme sera maintenue, l'intervention de M. Darmanin pouvant être interprétée ainsi.

Amendement

Suite à l'intervention de M. LAPEYRE et aux discussions, M. LE MAIRE propose un amendement à ce vœu en faisant référence aux 2 chambres dans lesquelles M. DARMANIN et Mme BORNE se sont exprimés à savoir : l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 Voix POUR (élus du groupe majoritaire *Ramonville pour tous* avec procurations, élus du groupe *Démocratie, Ecologie, Solidarité, Ramonville Ecologie* avec procuration, M. KNÖDSEDER, Mme TACHOIRES et M. PALEVODY) :

➤ **ADOpte l'amendement**

- **Le vœux adopté est donc le suivant :**

Exposé des motifs

Suite aux évènements de la manifestation de Sainte-Soline, le Ministre de l'Intérieur, Gérald DARMANIN, a exprimé des doutes sur la nature des actions menées par la Ligue des Droits de l'Homme - LDH - ainsi que le maintien de ses subventions, appelant les collectivités territoriales à faire de même, lors de son audition à l'Assemblée et au Sénat le 5 avril dernier. Cette remise en cause du rôle de l'association a été corroborée par la première Ministre Élisabeth BORNE lors des questions au Gouvernement le mercredi 12 avril dernier.

Cette menace est d'une particulière gravité.

La LDH a été créée par des esprits résistants mus par l'impérieuse nécessité de combattre l'injustice antisémite faite au capitaine Dreyfus, au nom de la raison d'État. Elle a depuis lors été de tous les combats historiques de la République, et notamment la loi de 1905 sur la laïcité. Sous le régime de Vichy, elle fut dissoute et grand nombre de membres de la LDH résistants furent arrêtés, assassinés et/ou déportés. Elle s'est reconstituée pour participer à la reconstruction d'une France meurtrie par les atrocités de la guerre et de l'occupation. Elle n'a eu de cesse de se mobiliser pour soutenir les projets de liberté, d'égalité et de fraternité en défense permanente de l'État de droit.

Les attaques dont elle fait aujourd'hui l'objet sont notamment la conséquence de son travail sur cette défense de l'État de droit basé dans le cas présent sur l'observation des pratiques policières et l'exigence d'une désescalade, indispensable au maintien de l'ordre républicain pour protéger le droit de manifester inscrit au cœur de notre contrat social.

La liberté associative est quant à elle menacée par le risque de suppressions arbitraires des subventions accordées aux associations. Couper les vivres à celles-ci représente un des éléments constitutifs de la politique des régimes « illibéraux » et autoritaires.

Décision

- **Face à ces attaques sur la liberté d'actions et l'indépendance des associations qui agissent dans le cadre de la loi républicaine et des conventions des droits de l'Homme européennes et internationales ;**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 Voix POUR et 3 Voix CONTRE (Mme BROT, M. LAPEYRE et M. FERRIEU) :

- **ADOPTE ce vœu pour exprimer son soutien à la Ligue des Droits de l'Homme et réaffirme l'importance de maintenir la défense de l'État de droit.**

14

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet



M. LE MAIRE indique que l'ordre du jour du conseil municipal du 6 juillet est épuisé. Il déclare la séance close à vingt-trois heures et trente-cinq minutes.

Feuille de clôture

Séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2023

Délibérations étudiées : n°2023/JUIL/86 à n°2023/JUIL/100

- 2023/JUIL/86 : Travaux de restructuration et extension du groupe scolaire Jean Jaurès : Avant-projet sommaire
- 2023/JUIL/87 : Travaux de rénovation technique et énergétique du pôle culturel place Jean Jaurès : programme et enveloppe - Phase 1 de l'aménagement de la place Jean Jaurès
- 2023/JUIL/88 : Attribution de compensation 2023
- 2023/JUIL/89 : Vote du budget supplémentaire 2023 - Budget principal
- 2023/JUIL/90 : Vote du budget supplémentaire 2023 -Budget annexe port technique du Canal et quartier fluvial
- 2023/JUIL/91 : Vote du budget supplémentaire 2023 -Budget annexe port de plaisance Port Sud
- 2023/JUIL/92 : Vote du budget supplémentaire 2023 -Budget annexe restaurant inter-entreprises
- 2023/JUIL/93 : Vote du budget supplémentaire 2023 -Budget annexe régie de transport
- 2023/JUIL/94 : Fixation des tarifs municipaux 2022/2023
- 2023/JUIL/95 : Modification simplifiée n°1 du PLU -*Décision de la commune suite à avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de la MRAE*
- 2023/JUIL/96 : Mise à jour de la convention conclue avec la communauté d'Agglomération du Sicoval - Mise à disposition de services pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme
- 2023/JUIL/97 : Convention de participation financière à conclure avec la communauté d'agglomération du SICOVAL - Étude pour la restauration hydromorphologique et hydraulique du ruisseau du Saint-Agne 2023
- 2023/JUIL/98 : Convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures administratives a conclure avec la Communauté d'Agglomération du Sicoval et la commune de Castanet-Tolosan
- 2023/JUIL/99 : Approbation du nouveau règlement intérieur de la médiathèque Simone de Beauvoir
- 2023/JUIL/100 : Vœu de soutien à la ligue des droits de l'homme du groupe RAMONVILLE POUR TOUS

Le Maire
Christophe LUBAC

Le secrétaire de séance
Pablo ARCE

